

TAMARINS

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION : contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération « TAMARINS » (construction de 29 logements) – MAMOUDZOU

Maître de l'ouvrage : La Société Immobilière de Mayotte (SIM)

Date limite de réception des candidatures : le Jeudi 23 Juin 2011

Heure : **11H30**

Horaires d'ouverture des locaux : du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 13H30 à 17h00,
le vendredi de 7H30 à 12H

Cadre réglementaire : la consultation s'effectue dans le cadre d'une procédure ouverte et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2005-649 du 6/06/05 et de ses décrets d'application.

SOMMAIRE

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE	1
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION - DUREE DU MARCHE - DELAIS.....	3
1.1 Nature et consistance de l'ouvrage / Planning prévisionnel	3
1.2 Contenu de la mission confiée à l'attributaire	3
1.3 Décomposition du marché	3
Il n' est pas prévu de décomposition en tranches :.....	3
1.4 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution	3
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Procédure de passation.....	3
2.2 Liste des documents constituant le dossier de consultation	3
2-3 Variantes	3
2.4 Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.5 Délai de validité des offres	4
2.6 Mode de dévolution : Marché unique	4
2.7 Retrait du dossier	4
ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
BP 91 – Stade Cavani.....	5
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE	7
4.2➤ Attribution du marché :.....	7
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS.....	8
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	8
ANNEXE - DECLARATION SUR L'HONNEUR	9

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS

1.1 Nature et consistance de l'ouvrage / Planning prévisionnel

a - Caractéristiques techniques :

Voir le programme de l'opération (joint aux documents de la consultation)

b - Lieu d'exécution

Commune de MAMOUDZOU

c - Enveloppe prévisionnelle des travaux

Cf. article 5.1 de l'acte d'engagement / **3 218 250.00€ y compris vrd**

d - Planning prévisionnel :

démarrage prévisionnel : Juillet 2011 / 6 mois études / 12 mois travaux

1.2 Contenu de la mission confiée à l'attributaire

Le maître d'œuvre se verra confié la mission de base suivante précisée dans le CCAP.

Cf. article 2.1 et 4.1 de l'acte d'engagement

- ESQ, APS, APD et Permis de construire ainsi que les études de simulation thermodynamiques liées

(cf. cahier des charges MAYENERGIE),

- PRO-DCE à AOR , métrés quantitatifs

- Exe structure en option 1

1.3 Décomposition du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches :

1.4 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement (Article 2.2)

Le marché ne sera pas reconduit.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

Le présent marché est passé selon une procédure « adaptée » en application de l'article 10 du décret

2.2 Liste des documents constituant le dossier de consultation

- le programme de l'opération
- le tableau des surfaces
- le cadre d'acte d'engagement
- le CCAP ainsi que ses annexes : description des missions du maître d'œuvre et cahier des charges MAYENERGIE

2-3 Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.4 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise de l'offre.

2.6 Mode de dévolution : Marché unique

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

La répartition est valable dans chaque tranche en cas de découpage en tranches.

Le marché sera conclu soit en entreprise générale, soit en entreprises groupées conjointes le mandataire du groupement étant solidaire de l'ensemble des co-traitants.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

oui

2.7 Retrait du dossier

Le maître d'ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé, toutefois la procédure de remise des offres n'est pas dématérialisée.

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir l'ensemble du dossier de consultation sous support physique électronique à l'aide d'une clé USB informatique ou CD-Rom à l'adresse citée ci-après.

Toute demande de dossier sera faite impérativement par écrit et transmise au préalable par courriel à mlanao@sim-mayotte.com ou par fax / 02 69 61 08 93.

Veuillez téléphoner préalablement à Jean Alphonse MLANAO – 06 39 69 66 39 pour prendre rendez vous et récupérer les documents, avant de vous déplacer à la Sim.

Les dossiers de consultations sont aussi téléchargeables directement sur le site de la Sim : www.sim-mayotte.com / appels d'offres

La mise à disposition du dossier de consultation pourra se faire à partir du **Mardi 2 Mai 2011**.

Société Immobilière de Mayotte

**Département Aménagement & Opérations / DAO
Rue du Stade de CAVANI - 97 600 Mamoudzou**

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 7H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00

Le vendredi de 7H30 à 12H00

Contact : Jean Alphonse MLANAO – 06 39 69 66 39

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et offres sont mises sous enveloppe unique et doivent parvenir à l'adresse ci-dessous avant le **Jeudi 23 Juin 2011 à 11h30**

Adressées à :

« Monsieur le Directeur Général – **Candidature pour la mission de maîtrise d'œuvre – TAMARINS - MAMOUDZOU** – NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE »

Département Aménagement Opérationnel

BP 91 – Stade Cavani

97 600 Mamoudzou

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats auront à produire dans une enveloppe générale cachetée, les pièces ci-dessous définies datées et signées par eux, rédigées en langue française.

Les candidatures comporteront :

1. Volet Administratif :

- Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants / **DC1**
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire,
- Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 8 de l'ordonnance du 6 juin 2005 / **DC2**
- Déclaration du candidat / **DC2**
- **Capacités professionnelles et techniques** : moyens humains et techniques de l'entreprise et moyens affectés à l'opération / **DC2**

- Capacités financières : Chiffre d'affaire des 3 dernières années / **DC2**

Ces informations seront reprises par un tableau récapitulatif regroupant toutes les données de tous les membres du groupement.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement se fera de manière globale.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle 2011 indiquant l'étendue des garanties apportées par sinistre.

- Attestations et certificats délivrés par les administrations fiscales et sociales et organismes compétents / **NOTI 2 ou DC 7.**

2. Mémoire technique

Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leurs expériences:

- Présentation pour chacun des membres de l'équipe candidate de 3 références professionnelles de moins de 5 ans significatives permettant d'apprécier et d'analyser l'expérience et les références du mandataire et des co-traitants concernant des projets de logements et/ou de logements sociaux, (shon réalisée, missions réalisées, maître d'ouvrage, année de réalisation, le coût des travaux y compris vrd ou enveloppes financières dédiées). Les documents seront fournis sous format A4 (20 pages maximum) pour l'ensemble du groupement et sur un support informatique au format pdf.
- Références de projets à Mayotte ou Dom Tom, connaissance du contexte local, références en emploi de matériaux locaux (brique en terre crue, menuiseries, etc...), respect de la charte Mayénergie et/ou démarches liées au Développement Durable, architecture tropicale.
- Mémoire d'analyse et d'intentions, techniques, architecturales et urbanistiques de l'opération, seront fournis sous format A4 (20 pages maximum) pour l'ensemble du groupement et sur un support informatique au format pdf.

Un document topographique au format Autocad (dwg) sera fourni sur demande du candidat.

L'ensemble de ces éléments permettront d'apprécier la qualité du développement urbain proposé, la qualité de l'insertion urbaine et la qualité environnementale envisagées.

Des informations devront permettre aussi, de préciser la fonctionnalité du projet de lotissement, la qualité des espaces communs et résidentiel, la qualité des cellules d'habitation, ainsi que la qualité du système constructif envisagé.

- Proposition de rémunération / Acte d'engagement (à dater, à parapher sur chaque page et à signer) accompagné du tableau de répartition des honoraires par élément de mission
- Délais d'étude et de réalisation proposé
- Moyens affectés à l'opération

Une note sur l'organisation du groupement qui présentera pour chacune des phases de mission :

Les moyens humains affectés au projet pour chacun des membres

Le rôle de chaque intervenant

Le profil des intervenants (CV) et leurs expériences professionnelles sur des opérations similaires.

Une note sur le fonctionnement du groupement (coordination de intervenants) et de sa représentation auprès du Maître d'ouvrage (interfaces, échanges, etc...)

Nature et montant des prestations sous-traitées, la liste des sous-traitants présentée à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage.

Le CCAP et les documents remis par le maître d'ouvrage mentionnés à l'article 2.2, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi. Le candidat signera le CCAP et les documents fournis par le maître d'ouvrage et leurs annexes dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut les documents détenus par le maître de l'ouvrage et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

4.1 ➤ Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur, s'il constate que certaines pièces demandées sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter leur offre dans un délai identique pour tous (8 jours calendaires) . Les candidats qui ne peuvent pas soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 8 de l'ordonnance du 6 juin 2005, ou qui ne complèteraient pas leur dossier suite à demande seront écartés.

Les candidatures non écartées suite au tiret ci-dessus seront examinées au regard des critères de sélection suivants :

- **Qualité des références :** **20%**
- **Mémoire d'analyse et d'intentions :** **40%**

- **Proposition de rémunération :** **30%**
- **Délais et Moyens :** **10%**

Les candidatures qui ne satisferont pas aux critères demandés, seront éliminées.

4.2 ➤ Attribution du marché :

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies à l'article 18 du décret du 30 décembre 2005 n° 2005-1742 et dans un délai de 8 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales / **NOTI 2 ou DC 7**

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature, l'attestation d'assurance civile professionnelle 2011 en cours de validité, sera à remettre dans le même délai. A défaut de présentation, il ne pourra être procédé à la signature du marché.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Forme dématérialisée interdite. Seul le format papier est admis.

Les candidatures et les offres, sous pli cacheté, devront être remises contre récépissé avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes :

Monsieur le Directeur Général de la SIM - **Département Aménagement Opérationnel**
Adresse : BP 91 – Rue du Stade– Cavani - 97600 MAMOUDZOU
Offre pour la mission de maîtrise d'œuvre – opération **TAMARINS**
Candidat :
NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir 10 jours avant la date de remise des offres une demande écrite à :

Monsieur Jean-Marc CHASTAGNOL
Direction de Projets - Maîtrise D'ouvrage
jean-marc@sim-mayotte.fr
Tel : 02 69 63 85 81

Une réponse sera alors adressée, au plus tard 8 jours avant la date de remise de l'offre, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Les entreprises désirant se rendre sur le site peuvent y accéder librement. :

Fait à Mamoudzou le 21 04 2011

Le maître de l'ouvrage

ANNEXE - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur en application de l'article 17-II du décret n° 2005-1742,

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 8 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 et en conséquence :

- a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation telles qu'elles résultent de l'article 8.4° de l'ordonnance visée ci-dessus,
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-3 et -5, L 8251-1 et L 5221-8, L 8231-1 et L 8241-1 et 2 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions au code pénal ou au code général des impôts visées à l'article 8 de l'ordonnance.
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle en application du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Fait à

Le

Signature